



## **REGLES RELATIVES AU DENEIGEMENT RAPPEL DES PRECAUTIONS HIVERNALES**



L'hiver est bientôt là et nous devons adapter notre comportement routier aux conditions hivernales. Quelques règles simples sont à respecter, nous vous les rappelons ci-après.

En effet, le travail des conducteurs de chasse-neige est souvent perturbé par le stationnement gênant de véhicules et de mauvaises implantations de clôtures.

Aussi,

### **Pour ne pas gêner le travail des conducteurs de chasse-neige :**

- Le stationnement des véhicules sur les chaussées des routes départementales et communales est interdit ;
- Sur les places du village et des hameaux, les véhicules ne doivent pas stationner au même endroit plus de 24 heures d'affilée pour permettre le déneigement ;
- La taille des haies bordant les voies de circulation doit être effectuée à l'automne par les riverains ;
- La pose des « pare-neige » sur les toitures en bordure des voies publiques est obligatoire.

### **Lorsque la neige est là :**

- Chaque habitant doit dégager la neige du trottoir devant sa maison et la neige tombée de son propre toit sur les voies publiques et les trottoirs ;
- Il est indispensable d'équiper votre véhicule de pneumatiques spéciaux et d'avoir une paire de chaînes dans le véhicule à portée de main et que le conducteur sache les installer.

### **Et puis, savez-vous que :**

- En cas d'accrochage entre un chasse-neige et un véhicule en stationnement gênant, la déclaration d'accident sera envoyée à l'assureur accompagnée du procès-verbal sanctionnant le stationnement illicite.
- La réparation des dégâts causés par le chasse-neige aux clôtures ou tout autre élément (boîte aux lettres ...) dont l'implantation n'est pas conforme, ne sera pas prise en charge par la commune - différents articles définissent les modalités d'implantation de clôture (renseignez-vous en mairie).
- Il est interdit de rejeter la neige sur la voie publique ; de plus, vous êtes responsables si la neige de votre toiture ou de votre trottoir se retrouve sur la chaussée et crée un accident.
- En montagne, par tout temps, la priorité est au véhicule montant (code de la route).



**Habiter en montagne, c'est en accepter les contraintes.**

**En respectant ces quelques règles, pour le bien de tous, l'hiver ne vous apportera plus que des plaisirs... Enfin, nous l'espérons !**

**Bon hiver !**